

COMMUNE DE **DACHSTEIN**



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN

Tél. 03 88 47 90 60

Fax 03 88 47 90 61

E-mail : mairie@dachstein.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AOÛT 2009

L'an deux mil neuf, le dix sept août, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du 12 août 2009, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

Présents : Béatrice MUNCH, François ZIRN, Vincent MARTIN, Evelyne GRAUFFEL, Claudine NOCK, Roland WEIMANN, Nicole VIVIEN, Pascal FRITSCH,

Absents excusés : Jean-Baptiste BIBERIAN, Fabienne SIEGEL, Hélène PHILIPPE, Patrick LANG, Christine GRUSSENMEYER, Christophe LENTZ

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 15 JUIN 2009

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve sans observations, ni modifications, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 15 juin 2009.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Monsieur Clément MOUSSAY, Secrétaire de Mairie, pour remplir les fonctions de secrétaire.

48/09 : ADOPTION DE DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11 ;

VU la délibération du 30 mars 2009 approuvant le budget primitif de l'exercice 2009 ;

CONSIDERANT qu'il est opportun de procéder à certains ajustements de crédits.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents,

DECIDE d'apporter au budget primitif 2009 les décisions budgétaires modificatives conformément aux écritures ci-après:

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses

Chapitre 20 :

Compte 202 (Frais documents urbanismes) + 2 000 €

Chapitre 21 :

Compte 2183 (matériels de bureau et info.) - 2 000 €

Chapitre 041 :

Compte 2118 (Autres terrains) + 13 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 041 :

2111 (Terrains nus) + 13 000 €

49/09 : DEMOLITION DU FOYER COMMUNAL : DEPÔT D'UN PERMIS DE DEMOLIR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de démolition du foyer communal de DACHSTEIN

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2007 portant sur la réforme des autorisations d'utilisation du sol, soumises à demande du pétitionnaire, applicable au 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT que les travaux de démolition nécessitent le dépôt d'un permis de démolir,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2009

Après en avoir délibéré,

Par un vote à 8 voix pour et 1 abstention (Vincent MARTIN),

AUTORISE le Maire à déposer une demande de permis de démolir

50/09 : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM A TEMPS COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 31 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que Mme Monique ZIRN accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

**Après que François ZIRN ait quitté la salle de séance,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à 7 voix pour et 1 abstention (Pascal FRITSCH),**

CREE la création, à compter du 1^{er} septembre 2009, d'un poste

**D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES DE 1^{er}
CLASSE**

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

PUBLIE la vacance de poste auprès du Centre de Gestion,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2009.

51/09 : DENOMINATION DE VOIE COMMUNALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-22 et suivants ;

VU les dispositions de la circulaire interministérielle N° 68-557 du 10 décembre 1968 relatives aux voies communales ;

CONSIDERANT l'intérêt de donner une dénomination aux voies classées dans le domaine public communal ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de dénommer le chemin rural cadastré :
Section 22, N° 233, "chemin rural"

CHEMIN DU GEISPITZERWEG

52/09 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR SORTIE SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée le 24 juin 2009 par la Directrice de l'Ecole Élémentaire François J'ESPERE tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre d'un déplacement de 13 parents accompagnateurs à une sortie au zoo d'Amnéville ;

CONSIDERANT que le coût de l'entrée au zoo est de 18.60 euros par personne, et que les parents ont payé 12 euros chacun ;

**Après en avoir délibéré,
Par un vote à 7 voix contre, (Béatrice MUNCH, François ZIRN, Vincent MARTIN, Evelyne GRAUFFEL, Claudine NOCK, Roland WEIMANN, Nicole VIVIEN) et 2 abstentions (Léon MOCKERS, Pascal FRITSCH),**

REJETTE la demande présentée le 24 juin 2009 par la Directrice de l'Ecole Élémentaire François J'ESPERE tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre d'un déplacement de 13 parents accompagnateurs à une sortie au zoo d'Amnéville;

53/09 : ACCEPTATION D'INDEMNISATION DE SINISTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la proposition d'indemnisation de la part des Assurances GROUPAMA à SCHILTIGHEIM, au titre du sinistre suivant :

Sinistre choc d'un véhicule agricole de Monsieur Charles WENDLING avec un panneau de signalisation routière annonçant la piste cyclable de Dachstein.

Proposition de quittance d'indemnité d'un montant de :

280,36 euros selon devis de réparation de 250,36 euros et 30 euros d'estimation de main d'œuvre.

Le devis ne comprenant pas la main d'œuvre en raison de procéder à la mise en place du nouveau panneau par le service technique.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

ACCEPTÉ l'indemnité de 280,36 € versée au profit de la Commune au titre de ce sinistre ;

CHARGE le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant imputé au C/7788 Produits exceptionnels divers du budget de l'exercice en cours.

54/09 : ACCEPTATION D'INDEMNISATION DE SINISTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la proposition d'indemnisation de la part des Assurances GROUPAMA à SCHILTIGHEIM, au titre du sinistre suivant :

Sinistre sur le rétroviseur d'un véhicule communal

Proposition de quittance d'indemnité d'un montant de 86,55 euros.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

ACCEPTÉ l'indemnité de 86,55 € versée au profit de la Commune au titre de ce sinistre ;

CHARGE le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant imputé au C/7788 Produits exceptionnels divers du budget de l'exercice en cours.

Sous le point « Communications », le Maire rend compte au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui lui a été consentie par délibération du 31 mars 2008 ;

Décision de renoncer à l'usage du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :

Parcelle cadastrée Section 23, N° 127/4 Lieudit "Hard"
Parcelle cadastrée Section 2, N° 40, 70 rue de la Bruche
Parcelle cadastrée Section 2, N° 41 rue de la Bruche
Parcelle cadastrée Section 24, N°37, 32 rue d'Ernolsheim
Parcelle cadastrée Section 25, N° 264/18, 4 rue des Marguerites

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
